

Présidence

Joël ALEXANDRE
presidence@univ-rouen.fr

Mont-Saint-Aignan, le 30 novembre 2018

Note à l'attention de

**Mesdames et messieurs les Directeurs des
UFR, écoles et instituts**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs des
unités de recherche**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs des
écoles doctorales**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
administratifs des UFR, écoles et instituts**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs des
services communs et services centraux**

Objet : Droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires

Chers Collègues,

Vous trouverez ci-dessous :

1. Un courrier de la DGESIP, le premier officiel, concernant l'accueil des étudiants internationaux et, plus spécifiquement, l'augmentation des droits d'inscription dont ils seront redevables ;
2. Une motion adoptée à l'unanimité par le Conseil Académique de l'Université de Rouen Normandie du 30/11/2018 ;
3. Une tribune, rédigée sous l'égide de L'AUREF (Alliance des Universités de Recherche et de Formation) dont je suis signataire.

Bien à vous,

Joël ALEXANDRE
Président de l'université de Rouen Normandie

1. Courrier de la DGESIP

Mesdames et messieurs les présidents et directeurs,

Le Gouvernement français a lancé une stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux incluant

- une simplification de la politique des visas,*
- la multiplication des formations en français langue étrangère et en anglais,*
- une démarche de généralisation et de labellisation des programmes d'accueil et d'accompagnement des étudiants étrangers mis en place dans les établissements*
- et une campagne de communication mondiale, sous l'égide de Campus France.*

La France se fixe ainsi l'objectif d'accueillir un demi-million d'étudiants étrangers d'ici 2027. En parallèle, des moyens sont mobilisés pour accompagner le déploiement hors de France des campus et des formations des universités et des écoles françaises, notamment en Afrique.

Dès la rentrée 2019, les droits d'inscription seront différenciés en France pour les étudiants internationaux hors Union européenne. Ils resteront inférieurs au tiers du coût réel des formations mais permettront d'augmenter significativement les ressources propres des universités et des écoles. Vous aurez ainsi les moyens de renforcer l'attractivité et la visibilité de vos établissements vis-à-vis des étudiants internationaux. Dans le même temps, le nombre de bourses et exonérations sera triplé.

J'attire votre attention sur trois points essentiels :

- Les droits différenciés concernent les étudiants internationaux hors Union Européenne, Suisse et Québec. Ils ne s'appliquent pas aux étudiants internationaux d'ores et déjà présents dans vos établissements et qui, à la rentrée 2019, poursuivront leurs études au sein d'un même cycle (L, M ou D). Vos établissements sont par ailleurs en mesure, dans le cadre de leur stratégie d'attractivité et d'accueil, de prévoir une exonération pour les étudiants internationaux changeant de cycle.*
- Le nombre de bourses et exonérations à destination des étudiants étrangers sera triplé, prioritairement à destination des étudiants venus de pays du Maghreb ou d'Afrique. Les universités auront la possibilité d'accorder des bourses et des exonérations, totales ou partielles, notamment dans le cadre des accords de coopération entre universités et écoles (Erasmus+, cotutelle de thèse, par exemple).*
- Les doctorants internationaux bénéficieront de programmes spécifiques de soutien permettant de maintenir l'attractivité des laboratoires de recherche. Les droits d'inscription des doctorants internationaux pourront être pris en charge dans le cadre de financements qui soutiennent les projets de recherche auxquels ils participent.*

Les services du ministère vous feront parvenir les documents techniques nécessaires à la mise en place de ces nouvelles mesures tout au long de l'année.

Bien cordialement,

Philippe Baptiste

Qui est concerné par le paiement des droits d'inscription différenciés ?

Les étudiants extra-européens qui s'inscrivent pour la première fois dans un cycle supérieur de formation en France seront amenés à acquitter des droits d'inscription différenciés. Ces droits concernent les établissements relevant du ministère français de l'enseignement supérieur.

Ne sont pas concernés par le paiement de ces droits différenciés :

- Les étudiants ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen ou de la Suisse ;*

- Les étudiants de nationalité canadienne domiciliés au Québec, conformément aux accords franco-québécois ;
- Les étudiants venant en France dans le cadre d'un partenariat entre universités qui prévoit une telle exonération, notamment les étudiants qui ne sont pas ressortissants d'un pays de l'UE et qui sont accueillis dans le cadre des programmes d'échange du type Erasmus+ ;
- Les étudiants réfugiés ou bénéficiaires de la protection subsidiaire, qui seront naturellement exonérés ;
- Les étrangers ayant le statut de résidents en France ou dans l'Union européenne ainsi que les étudiants étrangers présents en France au titre de la vie privée et familiale ;
- Les étudiants déjà inscrits dans un cycle d'étude (licence, master ou doctorat) et le poursuivant en 2019;
- Les étudiants actuellement inscrits dans une formation préparatoire à l'entrée en Licence, Master ou Doctorat (comme les formations en FLE) et entrant dans un cycle en 2019.

Sont également exonérés les étudiants bénéficiant d'une bourse du Gouvernement français ou d'une exonération de droits d'inscription, accordée par l'ambassade de France dans leur pays d'origine ou de résidence. Les universités pourront également accorder des bourses et des exonérations.

2. Motion adoptée à l'unanimité par le Conseil Académique de l'Université de Rouen Normandie du 30/11/2018

Le CAC de l'Université de Rouen Normandie dénonce vivement la décision du gouvernement d'augmenter les frais de scolarité des étudiants extra-communautaires, qui passent de 170€ à 2770 € en licence et, respectivement, de 243€ et 380€ à 3770 € en master et doctorat.

Cette décision remet en cause tant le principe fondateur d'une université française ouverte à tous que la stratégie internationale de la France en matière d'accueil d'étudiants étrangers. Depuis des dizaines d'années, cet accueil a été un outil au service de l'attractivité de la France sur la scène internationale, en particulier auprès des pays francophones. Sortir de cette stratégie pour rentrer dans une compétition internationale en matière de formation aura des conséquences profondes sur les attentes des publics et les valeurs de l'enseignement supérieur. Au sein même du territoire national, cette mesure est de nature à accélérer la différenciation en cours des universités.

Le triplement annoncé des bourses et les exonérations, dont les conditions d'attribution restent à préciser, ne permettront pas de répondre à l'ensemble des sollicitations et de nombreux étudiants vont devoir renoncer à leurs projets de formation en France en raison du niveau des frais d'inscription. Cette éviction concernera les régions du monde les plus pauvres et, plus généralement, les étudiants les moins fortunés. Cette décision n'est pas compatible avec notre projet d'établissement qui place l'ouverture sur le monde comme un de ses axes stratégiques.

Le CAC de l'Université de Rouen Normandie demande donc au gouvernement de revenir sur cette décision, et reste disposé à étudier toutes les propositions visant à favoriser l'accueil des étudiants étrangers en France."

3. Une tribune de L'AUREF (Alliance des Universités de Recherche et de Formation)

Communiqué de l'AUREF

Droits d'inscription pour les étrangers extra-communautaires

Le Premier Ministre vient d'annoncer l'augmentation des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires de 170€ à 2 770 € en licence et, respectivement, de 243€ et 380€ à 3 770 € en master et en doctorat.

Cette mesure interroge le principe d'une Université française ouverte à tous et la stratégie internationale de la France en matière d'accueil des étudiants étrangers et de développement de la francophonie alors que la France est le premier pays d'accueil non anglophone. Cela pose aussi la question de la conformité de cette augmentation avec la constitution de 1958, qui dispose que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'État. »

Ainsi, cette déclaration, paradoxalement annoncée sous la bannière « Bienvenue en France », mérite d'être analysée à la lumière du récent rapport de la Cour des comptes¹ et des chiffres de Campus France.

Pour mémoire, les universités ont accueilli plus de 231 000 étudiants étrangers en 2016/2017, la France étant la 4^{ème} destination d'accueil dans le monde après les USA, la Grande-Bretagne et l'Australie, suivie de près par l'Allemagne et la Russie². Pourtant, de 2012 à 2015, elle a déjà perdu une partie de son attractivité avec une diminution de près de 12% des effectifs des étudiants internationaux, la France étant le seul pays, avec le Japon, à régresser parmi les 20 destinations les plus demandées.

Si l'on soustrait les étudiants communautaires et ceux bénéficiant d'une bourse ou d'une exonération de droit, 133.000 étudiants pourraient être effectivement concernés par la mesure d'augmentation des droits d'inscription³. Cela n'inclut pas les exonérations qui pourraient relever de la politique des établissements,

¹ Les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur, rapport de la Cour des comptes publié le 23 novembre 2018

² D'après les données UNESCO de janvier 2018

³ Selon la Cour des comptes

en lien notamment avec les accords de coopération conclus avec leurs partenaires internationaux. Cela ne prend pas non plus en compte l'inévitable effet d'éviction d'une proportion d'étudiants étrangers qui, par comparaison avec des pays étrangers tels la Suède ou le Danemark ayant pris ce type de mesures, peut être évalué les premières années à plus de 35%.

Nous assistons ainsi à une forme de renoncement à l'investissement diplomatique dans l'enseignement supérieur et la recherche au moment même où l'Etat cherche, à travers des programmes d'investissement d'avenir très ciblés, à faire émerger 3 ou 4 « champions » internationaux parmi les universités françaises. Et pourtant la Cour des comptes relève que « l'éventuel effet d'éviction lié à la modulation des droits en fonction de la nationalité revêt une importance stratégique pour l'attractivité de la France, sa diplomatie d'influence et son économie » en soulignant les effets négatifs qui en découleraient. En effet, sur la partie économique qui est mesurable, Campus France évalue l'apport des étudiants internationaux à l'économie française, à environ 1,7 Md€⁴. Cela ne prend bien entendu pas en compte la propension des économies des pays développés à « aspirer » les compétences dont elles ont besoin, dans les pays moins favorisés, les privant ainsi d'un potentiel certain de développement sans avoir participé à leur éducation ou en l'ayant fait partiellement seulement. Enfin, n'oublions pas que certaines filières, comme par exemple les mathématiques, l'informatique, la mécanique, pourraient être considérablement réduites sans l'apport des étudiants internationaux alors que les besoins de recrutement en France sont importants dans ces domaines.

Face à cette perspective d'une augmentation des droits d'inscription, certains pays comme l'Egypte ou la Turquie ont déjà indiqué qu'ils étaient prêts à accueillir les étudiants qui ne seraient plus en mesure de venir étudier en France afin de bénéficier de cette manne et d'étendre leur influence. Cela desservira nécessairement la francophonie, autre facteur d'influence, alors que celle-ci progresse entre autres grâce aux séjours d'études, sachant pourtant que 9 étudiants sur 10 venant en France sont également anglophones⁵. Et d'autres pays s'inquiètent face aux options qu'il faudra proposer demain à leurs étudiants en termes de choix d'une langue étrangère et de mobilité.

Par ailleurs, alors qu'est régulièrement affirmée la nécessité de développer l'attractivité de la recherche française, la mise en place de droits différenciés pour les doctorants est particulièrement inopportune, le vivier des doctorants ayant déjà diminué de 15% entre 2009 et 2016⁶. Cela va à l'encontre des

⁴ Au-delà de l'influence : l'apport économique des étudiants étrangers en France, Les notes de Campus France n° 45, novembre 2014.

⁵ Image et attractivité de la France auprès des étudiants étrangers principaux résultats du baromètre campus France Kantar Sofres 2017, Les notes de Campus France, n° 54, janvier 2018

⁶ L'État de l'emploi scientifique en France, publication du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, 9 octobre 2018.

conclusions de la Cour des comptes mais aussi de France Stratégie⁷ qui insistait sur la nécessité de préserver une logique d'attraction des étudiants internationaux les plus qualifiés pour soutenir la recherche dans les laboratoires publics.

Ainsi, il apparaît clairement que le gain attendu de ces droits différenciés pour l'inscription dans une filière menant à un diplôme national sera sans commune mesure avec la somme des effets négatifs que cela générera, tant du point de vue humain que scientifique, stratégique ou économique. Au demeurant, les ressources générées, diminuées par le doublement annoncé des bourses de l'Etat français et par le financement des mesures d'accueil supplémentaires annoncées spécifiquement pour les étudiants internationaux, ne permettront pas de répondre à la question récurrente du sous-financement des universités.

Ainsi l'AUREF considère que la mise en place de droits d'inscription différenciés, faite sans concertation, aura un effet globalement négatif pour la France et la francophonie. En tout état de cause, cela n'évitera pas le débat nécessaire sur la stratégie générale de l'Etat en ce qui concerne l'avenir et le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche publics dans un cadre constitutionnel qui affirme sa gratuité.

⁷ Investir dans l'internationalisation de l'enseignement supérieur, France Stratégie, 2015